

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 5

Votants : 25

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le onze décembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe, GARNIER Louis Gabriel, OLIVERO Albert, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n° 2020/206

OBJET : CONVENTIONS DE SECOURS EXCEPTIONNELLES ENTRE LA REGIE UBAYE SKI ET LES COMMUNES D'ENCHASTRAYES ET DE LA CONDAMINE CHATELARD.

Le conseil de Communauté,

CONSIDERANT la fermeture administrative des remontées mécaniques des différents sites de ski alpin, par décret préfectoral n° 2020-1519 du 4 décembre 2020 ;

CONSIDERANT de ce fait la non exploitation par la régie Ubaye Ski, de ses domaines skiables dans les conditions normales définies par ces statuts ;

CONSIDERANT la possibilité pour les Maires de chacune des communes concernées d'organiser des activités hors remontées mécaniques, sur le domaine skiable, et de solliciter la Régie Ubaye Ski pour l'organisation de la sécurité et des secours sur les sites dédiés à ces activités.

CONSIDERANT que s'agissant d'une situation exceptionnelle intervenant en période de fermeture des remontées mécaniques, les contrats de distribution des secours initiaux passés pour la saison d'hiver 2020-2021 entre d'une part la Commune d'Enchastrayes et la Régie et d'autre part la Commune de la Condamine et la Régie ne sont pas valables ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre des conventions de partenariat spécifiques à cette période particulière, entre la commune d'Enchastrayes et la Régie et entre la Commune de la Condamine et la Régie, et ce afin de garantir le bon fonctionnement de la sécurité et des secours sur le domaine skiable ;

VU le projet de convention avec la Commune d'Enchastrayes ;

VU le projet de convention avec la Commune de la Condamine ;

Sur Proposition de Mme Elisabeth JACQUES, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

***A la majorité des membres présents,
Mme JACQUES Elisabeth et M. OLIVERO Albert n'ayant pas pris part au vote,***

- **APPROUVE** les termes de ces conventions.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à leur signature.
- **PRECISE** que les remboursements des frais de secours par les communes d'Enchastrayes et de la Condamine dus à la Régie Ubaye Ski sont inscrits au budget annexe « Régie Ubaye Ski » section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7087 ;

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet **www.telerecours.fr**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT

